Parc national des Ecrins

Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par mail 5 jours francs avant la date prévue pour le survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélico) : **Dénomination:** Dépannage NRC (Nivomètre rayonnement Cosmique) du site Rougnous Prapic

EDF DTG Grenoble pour HDF Tel: 04-76-20-20-73 Fax: 04-76-20-20-45

Bénéficiaires : EDF DTG - 21 avenue de l'Europe -BP41 - 38040 GRENOBLE CEDEX 9

OBJET du SURVOL (préciser le type de matériel et le nombre de personnes transportées)	Date du vol	Aire de départ (DZ vallée)	Aire d'arrivée (DZ haute)	Transport de Matériel (Nb rotation)	Transport de personnes (Nb rotation)	Nombre total de rotations prévues
Dépannage Nrc Rougnous Prapic (6°25'21"E, 44°40'11"N)	12/04/2016	Le Versoud Grenoble	NRC Rougnous Prapic	non	5 (1)	1

4

Précisions sur plan de vol prévu (tournées, transferts entre sites...) :

Départ Versoud et dépose Nrc Rougnous Prapic

Description de l' aéronef (type / couleur / immatriculation) :hélico Type B3 bleu/blanc.Immatriculation: FGSOE

Nom du pilote :Sage Arnaud

A Grenoble

Le , 07/04/2016

Autorisation accordée n° 116/2016

Conditions particulières :

- Prévenir le(s) secteur(s) du Parc national de tout report éventuel du survol autorisé,
- Adresser sous huitaine la fiche annexe portant le compte rendu du survol. Passé ce délai, le compte rendu de survol sera considéré comme conforme à l'autorisation.

A Gap, le 08/04/16

Le Directeur par intérim,

Copie au secteur de : CHAMPSAUR

Préconisations du Parc national :

l'appareil devra rester au maximum dans l'axe de la Vallée et prendre de l'altitude qu'après le saut du laire. Il devra ci-possible éviter de survoler les crêtes.

A CHAMPSAUR , le : 7/04/16